

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.ff.fr



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-4
COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS	5-6
COMMISSION STATUTS / REGLEMENTS	6-8
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	8-10
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	10-11
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	11-12
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	12-13

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

ANS

(Agence Nationale du Sport)

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE PSF 2025

(Projets Sportifs Fédéraux)

Chaque club éligible a reçu, le 24 mars 2025, la note de cadrage ainsi qu'un lien permettant de revoir le webinar de présentation de la campagne.

La date limite de dépôt des demandes de subventions a été fixée au 30 avril 2025, minuit.

Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

ALEXANDRE, AMINE, ARTHUR,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, LYDIA,
MAEL, MARC-ANTOINE, MICHÈLE,
NICOLAS, SARAH, WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37
Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 25
Discipline & Service civique
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-21
Discipline & Dossiers FAFA
Amine ABRAÏCH : 01-80-92-80-26
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU
01 80 92 80 22
Service civique
Maël LE GOFF - 01-80-92-80-23
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



EKISPORT



Yvelines
Le Département

Les clubs vainqueurs des Coupes des Yvelines et Comité sont invités à déposer au District, les Trophées reçus à la fin de la saison 2024/2025.

La date limite a été fixée au **Vendredi 18 avril**.

Le non retour de ces trophées est passible d'une amende de 300 € (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.).

AGENDA 2024 / 2025
MARS / AVRIL

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
24	25	26	27	28	29	30
31	1er	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13

01/04/2025

Réunion préparatoire Finales U13 pour les clubs au District

05/04/2025

Formation continue des arbitres catégorie Seniors au District



LE DISTRICT DES YVELINES AGIT CONTRE LA VIOLENCE

Dans le cadre de son dispositif « la violence hors-jeu », le Comité de direction du District des Yvelines de Football se félicite des décisions récentes prises par sa commission de discipline.

- ▶ **5 et 6 ans de suspension** à des joueurs qui ont suivi et agressé des adversaires sur un parking ;
- ▶ **16 ans de suspension** pour un joueur ayant étranglé, en début de saison, un arbitre à la mi-temps d'un match ;
- ▶ **Exclusion d'une équipe** hors des championnats au prétexte que celle-ci a fait jouer des joueurs sous fausses licences et qu'elle a, à plusieurs reprises agressé et menacé des adversaires.

Le football est un jeu et ceux dont le projet consiste à le salir n'auront plus leur place sur nos terrains départementaux.

Par ailleurs, le District remercie les présidents des Clubs concernés pour leur dignité, leur collaboration et leur condamnation sans appel de chacun de ces actes.

Le District des Yvelines accompagnera systématiquement les Clubs en difficulté avec leur environnement ou certains de leur licenciés.

C'EST ENSEMBLE QUE NOUS METTRONS LA VIOLENCE HORS-JEU.

Brice PARINET
Président du District des Yvelines de Football

Plateau qualificatif du 23 mars 2025 à Condé sur Vesgre.

Le dimanche 23 mars 2025, s'est déroulé le plateau qualificatif de Walking Football du District des Yvelines de Football.

11 Equipes avec près de 60 joueurs se sont confrontées, avec convivialité et bonne humeur. Malheureusement, seulement 3 équipes représentaient les Yvelines.

Nous remercions les clubs de PO, Sporting, Nogent le roi, Châteaudun, Marboué, Beauchamp et les joueurs qui ont complétés le plateau.

Il s'est terminé par un barbecue partagé par l'ensemble des convives.

Le club de la Vesgre As Football représentera le DYF lors de la phase régionale du critérium FFF (ouvert au +14 ans) et au challenge FFF (compétition +50 ans) qui aura lieu le 26 avril 2025 à Morfondé.

Nous leur souhaitons bonne chance et qu'ils arrivent à se qualifier pour représenter les Yvelines les 21 et 22 juin 2025 à Clairefontaine sur la finale nationale.



TOUTES FOOT

Dans le cadre du programme Toutes Foot, nous lançons les inscriptions pour un tournoi Foot à 5 destiné aux U15F et U18F. Ce tournoi a pour objectif la découverte de nouvelles pratiques avec diverses animations.

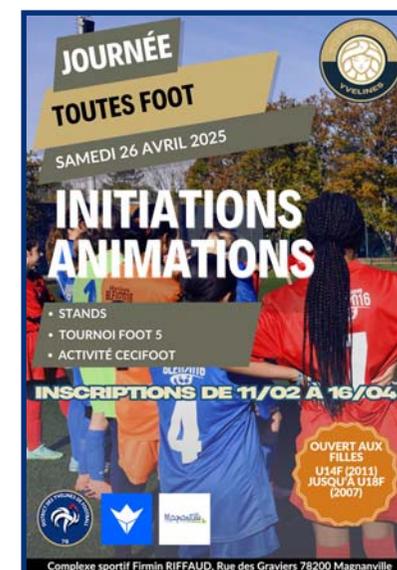
Pour vous inscrire, [Cliquez ici](#)
Clôture des inscriptions, Mercredi 16 avril 2025

Les équipes seront constituées de 5 joueuses. Si vous souhaitez inviter des amies à découvrir le football, elles sont les bienvenues !

Ce tournoi s'inscrit dans deux axes majeurs :

- Axe 1 : Augmenter le nombre de pratiquantes au sein de votre club.
- Axe 2 : Favoriser la mixité dans la prise de responsabilités (rôles de dirigeante, arbitre, animatrice/éducatrice).

Nous comptons sur vous pour faire de cet événement un moment convivial et dynamique, en collaboration avec le club VINSKY FC, qui reçoit sur ses installations sportives.





Le Département Formation des Educateurs,
vous informe de l'ouverture de nouvelles sessions de formations :

- ⇒ CFI U6-U9 : les 29/04 et 03/06/25
- ⇒ & CFI U6-U9 : les 15/05 et 26/05/25
[Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement !](#)
Lieu : District des Yvelines de Football
- ⇒ CFI U10-U13 : les 13/05 et 12/06/25
[Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement !](#)
Lieu : District des Yvelines de Football
- ⇒ Certifications CFI : du 12/06 au 19/06/25
(au choix : U6-U9 - U10-U13 - U14-U19 - Seniors) :
Dates et Inscriptions à venir
- ⇒ AF Foot en Marchant : les 28/03 (soir) et 29/03/25 (matin)
Annulation faute de candidature
- ⇒ Journée complémentaire DF Coach Jeunes : le 4/04/25
Annulation faute de candidature
- ⇒ Journée complémentaire DF Coach Seniors : le 5/06/25 - Lieu : District des Yvelines de Football
[Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement !](#)
- ⇒ Certification CFF 1 -2 -3 : le 19/04/25 - Lieu : Montigny Le Bretonneux
Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement : [au CFF 1](#) - [au CFF 2](#) - [au CFF3](#) !

Pour les inscriptions effectuées par les clubs : Cliquez-ici & Pour tout renseignement complémentaire :
Consulter [le site Internet](#) - Département Technique : 01 80 92 80 27/29
Messagerie : administration@dyf78.fff.fr

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 24/03/25

Présents : MM. J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président en visio), P. GUILLEBAUX (CD), R. PANARIELLO, G. LANDRIOT, et Mmes Y. RUPERT et N. OLLIVIER

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE DISTRICT)

*Situation du club de ASJA FUTSAL - 560668

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du **10/01/2024** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 23/24-1) vis-à-vis du District au plus tard le **07/03/2025**,
Considérant qu'entre le 07/03/2025 et le 17/03/2025, l'équipe FUTSAL 1 a disputé 1 rencontre :

FUTSAL D1-A DU 22/03/2025
29608777 ASJA 1 / TRAPPES YVELINES 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du **04.09.2019**, et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 de l'équipe 1 de ASJA 1.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

VETERANS

D5-A DU 16/03/2025
29451711 EPONE USBS 32 / ANDRESY FC 32

YVELINES FOOT N° 1839

U15

D2-A DU 15/03/2025
53110477 AJEM 1 / CHANTELOUP LES V. US 1

FORFAITS NON AVISES 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D5-A DU 23/03/2025
29535190 JUZIERS FC 2
29535191 LIMAY ALJ 2

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U18

D3-B DU 23/03/2025
29717412 VILLEPREUX FC 21

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

VETERANS

D5-B DU 23/03/2025
29770572 MONTESSON US 33

FORFAITS COUPES NON AVISÉS

CDM

CY 20/03/2025
53152091 VOISINS FC 5

MATCHES REMIS

A JOUER LE 27/04/2025

VETERANS

D3-B
28248302 MARCQ FC 31 / CHESNAY 78 F.C. LE 31

D4-C
28248883 GAZERAN 31 / VOISINS F.C. 33

U16

D3-B
28253707 BOUGIVAL FOOT 21 / CLAYES SS/BOIS U.S.M 21

A JOUER LE 11/05/2025

VETERANS

D5-A
29451667 ASFG/JUZIERS/MEULAN 31 / GUERVILLE ARN. 33

MATCHES A PROGRAMMER

45 ANS

POULE B
29917109 MAULOISE U.S. 1 / MAURECOURT F.C. 1
29917112 JUZIERS F.C. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917121 VILLENES ORGEVAL 1 / ANDRESY F.C. 1
29917124 ENT. MEULAN / ASFG 1 / MAULOISE U.S. 1
29917126 JUZIERS F.C. 1 / VILLENES ORGEVAL 1
29917131 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917132 ANDRESY F.C. 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
29917133 JUZIERS F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1

POULE C
29917210 PERRAY FOOT. ES 1 / VILLEPREUX F.C. 1

TRANSMIS DE LA COMMISSION D'APPEL DÉPARTEMENTALE

U16 D3-B DU 26/01/2025
28253707 BOUGIVAL FOOT 21 / CLAYES SS/BOIS USM 21
Transmis de la Commission d'Appel Départementale, donnant à match **à rejouer** (avec des joueurs qualifiés à la date du match initial) avec 3 arbitres officiels à la charge des 2 clubs.
La Commission dit match à rejouer le dimanche 27 avril 2025.

COURRIERS

552329 MAURECOURT FC
Demande MAURECOURT à ANDRESY de trouver une date de report pour le match suivant :
SENIORS D4-B DU 27/04/2025
28222854 ANDRESY FC 1 / MAURECOURT FC 2
Aucune date n'étant disponible suite au deuxième report, la Commission dit match à jouer le 27/04 à MAURECOURT.

DEMANDES

SENIORS

D5-C DU 30/03/2025
29552442 CROISSY US 2 / SFC BAILLY NOISY 3
Demande de BAILLY NOISY pour jouer à domicile à 13H, CROISSY ayant fait forfait au match aller et 13H étant un horaire dérogatoire.

La Commission, en application de l'article 23.7, donne son accord.

D5-C DU 30/03/2025

28230652 ST GERMAIN EN LAYE 2 / FEUCHEROLLE USA 2

Demande de ST GERMAIN EN LAYE pour reporter la rencontre au 06/04/2025.

Accord écrit de FEUCHEROLLES.

Cette demande n'ayant pas de motif la Commission ne peut accepter.

VETERANS

D1-A DU 30/03/2025

28230453 LIMAY ALJ 1 / LES MUREAUX OFC 1

Demande de Limay pour reporter le match au 20/04/2025.

Accord écrit des MUREAUX.

Cette demande n'ayant pas de motif la Commission ne peut accepter.

D5-A DU 13/04/2025

29451721 ACHERES FC 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 3

Demande de ACHERES pour avancer la rencontre au 06/04/2025.

Accord écrit de GUERVILLE ARNOUVILLE.

Accord de la Commission étant donné que la date proposée est plus tôt.

U18

D1-A DU 30/03/2025

28215258 LIMAY ALJ 1 / VOISINS FC 1

Demande de Limay pour reporter le match au 20/04/2025.

Cette demande n'ayant pas de motif la Commission ne peut accepter.

U15

D2-C DU 29/03/2025

53046161 RAMBOUILLET YVEL. 2 / GUYANCOURT ES 1

Demande de Rambouillet pour décaler le match de 14h à 16H (organisation des matchs car tous les créneaux des terrains sont pris).

Cet horaire étant dérogatoire et la demande ayant été faite dans les délais, la Commission donne son accord.

CRITERIUM DU LUNDI

POULE A DU 31/03/2025

29695140 ARGENTEUIL RC 1 / BAILLY NOISY SFC 1

Demande Bailly Noisy pour jouer à domicile, Argenteuil ayant été forfait au match aller.

La Commission, en application de l'article 23.7, donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

**ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »**

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT DÉSORMAIS LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► **LIEN N°1 OU LIEN N°2**

SENIORS

D3-B DU 23/03/2025

28219506 CROISSY U.S. 1 / CHESNAY 78 F.C. LE 2

Pris note du rapport de l'arbitre officiel et de Croissy.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

D5-B DU 23/03/2025

28230509 ECQUEVILLY E.F.C. 2 / POISSY FC 3

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

D3-B DU 23/03/2025

28253682 PLAISIROIS F.O. 22 / CROISSY U.S. 21

Pris note du rapport de PLAISIROIS.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U14

D4-C DU 15/03/2025

29561358 MONTESSON U.S. 22 / HOUILLES A.C. 25

Pris note du rapport de MONTESSON.

La Commission sanctionne l'équipe de d'un avertissement et d'une amende de 30€.

CRITERIUM DU LUNDI

POULE A DU 17/03/2025

29695132 SARTROUVILLE ES 1 / RC ARGENTEUIL 1

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

45 ANS

POULE B DU 17/03/2025

29917142 VILLENNES ORGEVAL 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1

Pris note du rapport de VILLENNES.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS

Commission du 20/03/2025

Présents : MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire), MM. CORNUAULT Jean-Claude, MOLLER Didier, GUICHETEAU Didier et HOUZE Michel

Excusés :

Mme TECHER Isabelle et MM. DELESCHAUX Alain, DUPONT Jean-François (CD)

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

IMPORTANT

*La Commission attire l'attention des signataires (capitaines, Dirigeant-Responsables, arbitres) des feuilles de match : Leurs signatures attestent de l'exactitude des informations contenues sur ces feuilles de match, notamment le rôle des joueurs inscrits comme remplaçants.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

VETERANS

D2B du 02/03/2025

28232060 VOISINS FC 32 / BANQUE FRANCE AS 31

Réserves de BANQUE FRANCE AS 31, concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification, Aucun joueur de VOISINS FC 32 n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure VOISINS FC 31, qui ne jouait pas ce jour, le 09/02/2025 en R3 contre MONTRouGE GS 31.

En conséquence, la Commission dit : Réserves recevables mais non fondées.

Débit : 43.50€ à BANQUE de FRANCE AS

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

La Commission rappelle au club que les confirmations de réserves, les réclamations et les demandes d'évocation doivent être transmises au DYF, gestionnaire de la compétition.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

D1 du 17/03/2025

29695131 HOUILLES SO 1 / OVILLOISE 1

Demande d'évocation de HOUILLES SO 1, portant sur la participation du joueur BOUZID Wassif licence 2544041911 d'OVILLOISE 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à OVILLOISE pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 27/03/2025 à 12h00.

U16

D3B du 16/03/2025

28253728 CLAYES SS/ BOIS USM 21 / FOURQUEUX AS 21

Réserves de FOURQUEUX AS 1 portant sur la participation de joueurs mutés hors période normale des CLAYES S/BOIS USM 21.

En attente de la feuille de match, dossier mis en délibéré.

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D4A du 09/03/2025

28220875 MANTES OLYMPIQUE FC 1 / BUCHELOISE AS 2

Réclamation de MANTES OLYMPIQUE FC 1 portant sur la participation de joueurs mutés hors période normale de BUCHELOISE AS 2.

Réponse de BUCHELOISE AS, remerciements.

Après vérification,

-le joueur BAMAAROUF Abdellah, licence 2546367251 enregistrée le 12/01/2025, est muté hors période normale
-le joueur DA COSTA Yannis, licence 2546560728 enregistrée le 27/08/2024, est muté hors période normale

Concernant le joueur OPPONG Locxy licence 2547063325 enregistrée le 06/09/2024

Le jour du match la licence du joueur était revêtue du cachet « mutation hors période »

Le club est intervenu auprès de la Ligue le 17/03/2025 pour demander et obtenir la dispense de mutation au titre de l'article 117.b des Règlements Généraux.

Au regard de l'article 158 des Règlements Généraux :

« Tout joueur est soumis aux restrictions de participation liées aux cachets ou mentions apposés sur sa licence par l'organisme qui l'a délivrée. »

Au regard de l'article 7.4 a du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge des catégories U 19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. »

En conséquence, la Commission dit

Réclamation recevable et fondée

Match 28220875 du 09/03/2025 MANTES OLYMPIQUE FC 1 / BUCHELOISE AS 2

Perdu par pénalité à BUCHELOISE AS 2 (-1 point, 0 but), MANTES OLYMPIQUE FC 1 conserve 0 point, 2 buts acquis sur le terrain.

Débit : 43.50€ à BUCHELOISE AS

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 25€ à BUCHELOISE AS

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : à l'examen des feuilles de match, la Commission constate qu'il n'y a pas matière à évocation au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux au titre de l'acquisition d'un droit indu par infractions répétées aux Règlements.

D4B du 09/02/2025

28222809 CHESNAY 78 FC 3 / BOUGIVAL FOOT 1

Demande d'évocation du CHESNAY 78 FC 3, en date du 07/03/2025, portant sur la participation du joueur EL KALAI Réda licence 2544310966 de BOUGIVAL FOOT 1, susceptible d'être suspendu.
Réponse de BOUGIVAL FOOT 1, remerciements

Retenant que le joueur **EL KALAI Réda licence 2544310966 de BOUGIVAL FOOT 1**, a été suspendu 1 match ferme à partir du 27/01/2025 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 21/01/2025 pour 2^{ème} récurrence d'avertissement.

Constatant que le joueur **EL KALAI Réda licence 2544310966 de BOUGIVAL FOOT 1** a participé à la rencontre, D4B 28222796 du 02/02/2025 POISSY FC 2 / BOUGIVAL FOOT 1, alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise :

Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

La Commission dit que ce match étant homologué, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.

Constatant que le joueur a participé à la rencontre en rubrique.

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :
Evocation recevable et fondée.

En conséquence :

Match 28222809 du 09/02/2025 CHESNAY 78 FC 3 / BOUGIVAL FOOT 1

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à BOUGIVAL FOOT 1 pour en attribuer le gain au CHESNAY 78 FC 3 (3 points, 1 but).

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **EL KALAI Réda licence 2544310966 de BOUGIVAL FOOT 1** est suspendu 1 match ferme à partir du 24/03/2025

DÉBIT : 43,50€ à BOUGIVAL FOOT 1

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à BOUGIVAL FOOT 1

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U16

D3B du 09/03/2025

28253723 CLAYES S/ BOIS USM 21 / MAISONS LAFFITTE FC 21

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 1 portant sur la participation de joueurs mutés hors période normale des CLAYES S/BOIS USM 21

Réponse des CLAYES S/BOIS USM, remerciements.

En attente de la feuille du match 28253728 du 16/03/2025 CLAYES S/ BOIS USM 21 / FOURQUEUX AS 21

Dossier mis en délibéré

U15

D2A du 08/03/2025

53110469 CHANTELOUP LES VIGNES US 1 / PORCHEVILLE FC 1

Demande d'évocation de CHANTELOUP LES VIGNES US 1, portant sur la participation du joueur BALLO Alassane Licence 9604461322 de PORCHEVILLE FC 1, susceptible d'être suspendu.
Sans réponse de PORCHEVILLE FC.

Retenant que le joueur **BALLO Alassane licence 9604461322 de PORCHEVILLE FC 1**, a été suspendu 1 match ferme à partir du 10/02/2025 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 04/02/2025 pour 2^{ème} récurrence d'avertissement.

Constatant que le joueur **BALLO Alassane licence 9604461322 de PORCHEVILLE FC 1** a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction,

libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise :

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit : Evocation recevable et fondée.

En conséquence :

Match 53110469 du 08/03/2025 CHANTELOUP LES VIGNES US 1 / PORCHEVILLE FC 1

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à PORCHEVILLE FC 1, CHANTELOUP LES VIGNES US 1 conserve 3 points, 6 buts acquis sur le terrain.

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **BALLO Alassane** Licence 9604461322 de **PORCHEVILLE FC 1** est suspendu 1 match ferme à partir du 24/03/2025

DÉBIT : 43,50€ à PORCHEVILLE FC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à PORCHEVILLE FC

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

DIVERS

SENIORS D3B du 09/03/2025

28219563 ESSARTS LE ROI AGS 1 / MAISONS LAFFITTE FC 1

Réserves de MAISONS LAFFITTE FC 1 portant sur la participation de joueurs mutés hors période normale des ESSARTS LE ROI AGS 1

En complément du PV 1838, à la demande du club de MAISONS LAFFITTE FC, la Commission apporte la précision suivante : Le Club des ESSARTS le Roi AGS, en infraction vis-à-vis de Statut de l'Arbitrage (PV du 16/06/2024) pour la 2^{ème} année est sanctionné de moins 4 mutés, il peut donc aligner 2 joueurs mutés ou mutés hors période.

Au regard de l'article 7.4 a du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge des catégories U 19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. »

La Commission confirme sa décision.

TOURNOIS EN ATTENTE D'HOMOLOGATION

VILLEPREUX FC : tournoi vétérans du 08/05/2025

Utiliser le Règlement DYF

VERNEUIL US : tournoi U13F du 19/04/2025

Utiliser le Règlement DYF

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 19 mars 2025

Présents : Thomas DELASSUS (Président), Philippe DÉBEAUPUIS, Gael DELOIRIE, Christophe NOBLET, Sébastien d'ORIANO, Harris PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Secrétaire), Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de **Madame CLUT Eloïse**, en date du 06/03/25, transmettant un certificat de contre-indication à la pratique du sport. Pris note. La CDA lui transmet ses félicitations ainsi qu'à son conjoint.

- Courrier de **Monsieur EBBA Amine**, en date du 06/03/25, transmettant un certificat de contre-indication à la pratique du sport. Pris note.

- Courrier de **Monsieur AIT CHEIKH Houmad**, en date du 07/03/25, transmettant un certificat de contre-indication à la pratique du sport. Pris note.

- Courrier de **Monsieur KUTBE Naïm**, en date du 09/03/25, transmettant un justificatif d'absence aux rencontres du 09/03 et 16/03. Pris note.

- Courrier de **Monsieur MOUTOUARASANE Mame**, en date du 17/03/25, transmettant un certificat de contre-indication à la pratique du sport. Pris note.

- Courrier de **Monsieur DE FIGUEIREDO Hugo**, en date du 17/03/25, transmettant un certificat de contre-indication à la pratique du sport. Pris note.

- Courrier de **Monsieur MOLIERE Michael**, en date du 17/03/25, transmettant un certificat de contre-indication à la pratique du sport. Pris note.

- Courrier de **Monsieur TOUMIRT Lahcen**, en date du 17/03/25, informant de sa déconvocation pour le 30/03/25. Pris note.

GESTION DE L'EFFECTIF

- Courrier de la mère de **Madame MOTAIS Emma**, en date du 17/03/25, informant de la décision de l'officiel d'arrêter l'arbitrage. Pris note.

AUDITIONS

Audition de l'officiel, concernant le comportement supposé de l'officiel lors de la rencontre de Coupe des Yvelines U14 opposant Chatou AS à Carrières /Seine US en date du 1^{er} mars 2025 ;

Attendu que l'officiel :

- Reconnait les faits qui lui sont reprochés,
- Reconnait que son comportement n'est pas acceptable,

Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :

La Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Audition de l'officiel, concernant son arrivée tardive sur la rencontre de Coupe Des Yvelines Seniors opposant Poissy FC à Plaisirois FO en date du 2 mars 2025 ;

Attendu que l'officiel :

- Justifie son arrivée tardive suite à un impondérable familial,
- Justifie son arrivée tardive alors que la situation aurait pu être anticipée,
- Indique à la Commission qu'une autre personne aurait pu le remplacer pour cette tâche,
- Reconnait les faits qui lui sont reprochés,

Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :

La Commission inflige un malus de 10 points à l'officiel suite à son arrivée tardive sur rencontre

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Audition de l'officiel, concernant le comportement supposé de l'officiel lors de la rencontre de Seniors D5 opposant Mesnil le Roi AS à Montesson US en date du 9 février 2025 ;

Attendu que l'officiel :

- Reconnait les faits qui lui sont reprochés,
- Reconnait que la situation n'est pas acceptable et peut être mal interprétée,

Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :

La Commission rappelle fermement l'officiel aux devoirs de sa charge.

Audition de l'officiel, concernant l'absence de rapports réclamés par la CDD à plusieurs reprises ;

Attendu que l'officiel :

- Indique avoir transmis le rapport
- Apporte la preuve de cet envoi aux membres de la Commission

Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :

La Commission classe le dossier sans suite.

Cependant, elle réclame de la proactivité à l'officiel, en communiquant de façon plus claire lorsqu'une Commission lui réclame un rapport, d'autant plus si celui-ci a déjà effectué son devoir.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Audition de l'officiel, concernant ses désignations.

Attendu que l'officiel :

- Justifie son indisponibilité pour des raisons professionnelles
- Indique que celui-ci peut se rendre disponible de façon exceptionnelle le dimanche matin mais pas de façon systématique

Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :

La Commission classe l'affaire sans suite.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Audition de l'officiel, concernant des manquements administratifs lors de la rencontre de Seniors D2 opposant Montigny AS à Gargenville Stade en date du 26 Janvier 2025.

La Commission regrette l'absence non excusée de l'officiel arbitre assistant;

Attendu que l'officiel :

- Explique le déroulement des faits,
- Indique ne pas avoir vu de ses propres yeux la situation,
- Indique que la situation lui a été rapportée par son arbitre assistant
- Indique de pas avoir jugé opportun de mentionner cela sur son rapport,
- Indique qu'il pensait que son arbitre assistant ferait également un rapport circonstancié des faits,

Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :

La Commission inflige 4 semaines de non-désignation à compter du 24/03/25 à l'officiel arbitre assistant suite à ses différents manquements.

En addition, une amende de 30 euros est également ajoutée à la sanction, suite à son absence non excusée en Commission.

La Commission rappelle fermement l'officiel aux devoirs de sa charge. Celui-ci doit être plus précis dans la rédaction de ses rapports.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Audition de l'officiel, concernant son retard supposé sur la rencontre de Seniors D4 opposant Poissy FC à Conflans FC en date du 9 mars 2025 ;

Attendu que l'officiel :

- Indique être arrivé sur le lieu de la rencontre une heure et 15 minutes avant le coup d'envoi de la rencontre,
- Indique que celui-ci officiait pour la LPIFF sur une rencontre en tant qu'arbitre central le matin du même jour,

Attendu que la Commission :

- Confirme l'information d'arrivée en temps et en heure sur le lieu de la rencontre (rapport du délégué officiel)
- N'a pas autorisé la LPIFF à utiliser l'officiel sur cette compétition,
- Constate que cette désignation non autorisée et non indiquée à la Commission met l'officiel dans une situation tendue, stressante pour répondre au mieux à ses devoirs,
- Indique que cette double désignation place ipso facto l'officiel en situation d'infraction vis-à-vis de la règle de non cumul des désignations au centre le même jour,
- Indique que cette double désignation peut mettre à mal, du point de vue physique l'officiel
- Indique que cette double désignation peut induire une absence d'officiel sur la désignation « maitre » de l'intéressé.

Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :

La Commission rappelle fermement l'officiel aux devoirs de sa charge. Celui-ci devra déclarer à la Commission toutes nouvelles désignations « hors accord » entre la CDA et la CRA.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Un courrier sera également transmis à la CRA afin de rappeler les conditions établies en début de saison concernant la désignation commune de cet officiel.

RAPPELS SUR LES CONTRÔLES D'AVANT MATCH

A l'intention des arbitres (officiels ou bénévoles) et des clubs, voici quelques rappels sur les contrôles obligatoires d'avant match.

Dans la suite du document, H désigne l'heure prévue du coup d'envoi.

H-45' : Lors des consignes aux capitaines (ou dirigeants chez les mineurs) et aux assistants bénévoles, l'arbitre leur rappelle qu'il y a un contrôle obligatoire à effectuer 15 minutes avant l'heure du match. Si le terrain est loin des vestiaires, il faut faire le contrôle encore plus tôt afin de pouvoir commencer le match à l'heure prévue.

H-20' : A la fin de son échauffement, l'arbitre rappelle aux joueurs que le contrôle a lieu dans 5 minutes.

H-15' : L'arbitre effectue le contrôle de la manière suivante :

- Il est conseillé de faire le contrôle près des vestiaires et pas sur le terrain pour éviter de perdre du temps en rapportant la tablette au vestiaire.
- En présence du capitaine adverse (ou du dirigeant adverse

chez les mineurs), l'arbitre tient la tablette de manière à ce que le capitaine (ou le dirigeant) et lui puissent la voir.

- Les joueurs se présentent dans l'ordre croissant des numéros de maillot et annoncent leurs nom, prénom et date de naissance. L'arbitre et le capitaine adverse vérifient que la photo correspond au joueur présent.
- L'arbitre vérifie également l'équipement des joueurs ou demande aux arbitres assistants de le faire. Pour rappel :
 - ◇ Les numéros de maillot autorisés sont uniquement de 1 à 15.
 - ◇ Aucun bijou n'est toléré (même recouvert d'un strap).
 - ◇ Les bonnets et tours de cou sont interdits.
 - ◇ Les signes distinctifs religieux, politiques, idéologiques ou syndicaux sont interdits.
 - ◇ Si les joueurs ont des gants, ils doivent les retirer le temps du contrôle pour montrer qu'ils n'ont pas de bijoux.
 - ◇ Les remplaçants peuvent ne pas être en tenue de match lors du contrôle.
- L'arbitre doit vérifier la présence et l'identité de toutes les personnes inscrites sur la FMI, **y compris les dirigeants et délégués de club.**
- L'arbitre doit vérifier qu'il y a un dirigeant responsable pour les équipes de jeunes.
- Si un dirigeant ou un délégué de club n'est pas présent avant le coup d'envoi, l'arbitre doit le faire retirer de la FMI. Si un joueur n'est pas présent au moment du contrôle, son identité devra être vérifiée avant son entrée sur le terrain, en présence du capitaine ou dirigeant adverse.

Une fois le contrôle terminé sans anomalie détectée et les éventuelles réserves enregistrées, l'arbitre procède aux signatures d'avant match avant de déposer la tablette dans son vestiaire fermé à clé. **Il ne peut emporter la tablette sur le terrain que dans le cas où un joueur est absent au contrôle d'avant match.**

Si la FMI ne peut pas être utilisée, l'arbitre doit utiliser une feuille de match papier. Cette décision doit être prise au plus tard à H-30' sans attendre un potentiel retour à la normale. Dans ce cas, lors du contrôle, les licences doivent être présentées (article 8 du Règlement Sportif DYF) :

- De préférence via l'application « Footclubs Compagnon »
- Ou à défaut via le listing papier des licences avec photo (l'arbitre doit alors garder le listing des licences et le transmettre rapidement au District même s'il n'y a pas de réserve).

Si un joueur ne présente pas de licence (via « Footclubs Compagnon » ou la liste papier des licences du club), l'arbitre doit exiger :

- 1 - Une pièce d'identité avec photo ou sa copie
 - ◇ s'il s'agit de l'original d'une pièce d'identité officielle, l'arbitre doit inscrire ses références sur la feuille de match
 - ◇ s'il s'agit d'une pièce d'identité non officielle ou d'une copie de pièce d'identité officielle, et s'il y a des réserves,

l'arbitre doit la garder et la déposer au District sous 24h ; si le joueur refuse de la laisser à l'arbitre, il ne peut pas jouer
2 - Et la demande de licence du joueur pour la saison en cours, avec la partie médicale complétée ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football

Si un joueur ne satisfait pas à ce contrôle des licences, il ne peut participer à la rencontre et doit être retiré de la feuille de match.

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Réunion du 24 mars 2025

Présents : M. Thierry BOKOBZA (Président), MM. Luis PEDRO GOMES, Jean-Eric INACIO, Michel LOUVEL, Laurent PATRIGEON, Stéphane PILLEMONT et Mmes Monique ELISABETH et Yvane JONNAIS

Absents excusés : MM. Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, Thierry COLOMBO, Tony GABIER et MMES Laetitia GRIVOT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CATEGORIE U6-U9

PLATEAUX U7

Pour consulter les plateaux du 29 mars [cliquez ici](#).

21-22/06 – ELANCOURT

La Commission, suite à votre mail du 24 mars, prend acte et prendra en compte l'inscription de vos 12 équipes à la JND.

24/03/2025 – PLAISIROIS FO

Suite au mail de PLAISIROIS FO, pour demande d'inversion du plateau 72532909 du 29/03/2025,
La commission est en attente d'un accord écrit de MONTIGNY.

PLATEAUX U9

Pour consulter tous les plateaux de la phase [cliquez ici](#).

05/04 : BOUAFLES FLINS ES

Le club ne peut recevoir ce plateau en raison d'un arrêté municipal sur leurs installations. Accord de BREVAL et GARGENVILLE pour recevoir.

La Commission dit plateau à jouer à GARGENVILLE.

PLATEAUX U8-U9 ESPOIRS

Pour consulter tous les plateaux de la phase [cliquez ici](#).

CATEGORIE U10-U11 CRITERIUM ESPOIRS

U10 du 08/03/25

GUYANCOURT ES 21 / CELLOIS CS 21

Suite à la pénalité infligée la semaine dernière, le club de GUYANCOURT nous communique la fiche actualisée.

La Commission prend acte et annule la pénalité.

U11 du 29/03/2025

FOURQUEUX 3 / BEYNES 2

Suite à la demande FOURQUEUX pour le changement d'horaire,
La Commission prend acte de la demande, en attente de l'accord écrit de BEYNES 2.

CATEGORIE U12-U13

CRITERIUM ESPOIRS

EPONE USBS 1

Le club nous communique son retour suite à la 3ème infraction d'encadrement constatée la semaine dernière sur une rencontre du 8 mars.

La Commission prend acte du mail en date du 19 mars et ne tiendra pas compte de la 3^{ème} infraction. Nous vous rappelons de faire la mise à jour sur vos tablettes du programme FMI.

MAGNY 78

Suite au mail de MAGNY du 21/03/2025,

La Commission prend acte et vous accorde une absence excusée.

FESTIVAL FOOT U13

Pour consulter le classement final du Festival Foot U13 permettant de déterminer les 16 clubs qualifiés pour la Finale Départementale du 12 avril prochain : [cliquez ici](#)

Liste des clubs qualifiés

- BOUAFLE FLINS ES 1
- CARRIÈRES S/S US 2
- ÉLANCOURT OSC 2
- FOURQUEUX AS 1
- HOUDANAISE RÉGION FC 1
- HOUILLES AC 1
- MANTOIS 78 FC 1
- PARIS SAINT GERMAIN FC 1
- PECQ US 1
- PLAISIROIS FO 4
- POISSY FC 2

- SARTROUVILLE ES 4
- ST GERMAIN FC 1
- TRAPPES ES 3
- VERNEUIL US 1
- VERSAILLES 78 FC 1

Ces clubs sont conviés à la réunion de présentation, prévue le mardi 1er avril à 18h45 au siège du District.

FORFAIT NON AVISÉ (11€ supplémentaire - Annexe 2 RS DYF)

U10/U11

**1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)**

53242948 : AS BUCHELOISE 2
53243233 : FONTENAY ST PÈRE AS 1

FORFAIT NON AVISÉ (11€ supplémentaire - Annexe 2 RS DYF)

U12/U13

**1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)**

53245508 : SARTROUVILLE 3
53245751 : SARTROUVILLE 2

FORFAIT AVISÉ

U10/U11

**1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 22/03/25**

53243887 : POISSY FC 3

ABSENCE A PLATEAUX FESTIVAL FOOT U13

**Amende : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 15/03/25**

20 : COIGNIÈRES FC 1
21 : BREVAL LONGNES FC 1
37 : HOUDANAISE RÉGION FC 3
47 : MAISONS LAFFITTE FC 3
48 : VERNEUIL US 3
50 : SARTROUVILLE ES 2
54 : TRAPPES ES 2
56 : SARTROUVILLE ES 5
58 : BONNIÈRES FRENEUSE FC 4
63 : ROSNY CSM 4 & ACHÈRES FC 4
65 : BOUGIVAL FOOT 1
67 : ÉLANCOURT OSC 7 & AUBERGENVILLE FC 2
71 : COIGNIÈRES FC 2 & VÉSINET SCI 2

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U7

Rappel avant amende
Plateaux du 15/03/2025

72531523 : CHANTELOUP US 1 (VERNEUIL SUR SEINE 1, MANTOIS 68 FC 1)
72531515 : BAILLY NOISY STANDARD (CELLOIS XS 1, VOISINS FC 1)

Anomalies feuilles de plateaux
Amende : 8€
(Annexe 2 RS DYF)

JOUY EN JOSAS AS

U9

Amende après rappel : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 08/03/2025

- 92530810 FOURQUEUX (MARLY/CARRIÈRES GRÉSILLON)
- 92530806 HOUILLES AC (CHAMBOURCY/ MONTESSON/ CONFLANS RACING)
- 92530820 LIMAY (BUCHELOISE / MANTOIS)
- 92530826 VIVONS FOOT (MANTOIS 2/ ROSNY 2)

U8-U9 ESPOIRS

Amende après rappel : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 08/03/2025

Fiche récapitulative

2603 : MANTOIS (MUREAUX OFC, VELIZY ASC)

Fiche équipe

MUREAUX OFC
LIMAY ALJ
PLAISIROIS FO
TRAPPES ETOILE SPORTIVE

U10-U11

Rappel avant amende
Plateaux du 15/03/2025

Challenge Régional U11

PLATEAU P12T3

PLAISIROIS FO 1 / BONNIÈRES FRENEUSE FC 1 / CHANTELOUP US 1 / LOUVECIENNES AS 1

PLATEAU P16T3

LIMAY ALJ 1 / CRAVENT FC 1 / VALLEE 78 FC 1 / ECQUEVILLY ESC 1

PLATEAU P17T3

ÉTANG ST NOM ES 1 / FONTENAY ST PÈRE AS 1 / BUCHELOISE AS 1 / YVELINES US 1

Challenge Départemental U10

PLATEAU P07T3

CONFLANS RACING 21 / GUYANCOURT ES 21/ ÉLANCOURT OSC 21/CONFLANS FC 21

PLATEAU P11T3

HOUILLES SO 21 / CARRIERES GRESILLONS AS 21 / MANTES USC 21 / ROSNY CSM 21

Challenge DYF U10-U11

2 ECQUEVILLY ESC 2
11 ÉLANCOURT OSC 6
15 VERNEUIL US 2
17 MONTESSON US 2
24 ROSNY CSM 2
35 SARTROUVILLE ES 2
36 VOISINS FC 4
38 TESSANCOURT
40 ST CYR AFC 1
41 FOURQUEUX AS 2
47 MÉZIÈRES AJSL 1
48 RAMBOUILLET FC 2

FESTIVAL FOOT U13

Amende après rappel : 20€
Plateaux du 15/03/2025

49 : CHANTELOUP US (TRAPPES, CROISSY, CHATOU)
51 : CONFLANS RACING (MANTOIS, CROISSY, VÉLIZY)
68 : PERRAY FOOT ES (CONFLANS, HOUILLES AC)

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

U10-U11 DPTAL

Amende après rappel : 51,50€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 08/03/2025

U10

53243132 : PLAISIROIS F.O. 23 - VELIZY ASC 22

U12-U13 DPTAL

Amende après rappel : 51,50€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 08/03/2025

U12

53245515 MONTESSON US 22 – MANTES USC 21

U13

53245728 VERNEUIL S/SEINE US 2 – CHATOU AS2
53246212 COIGNIERES FC 1 – BEYNES FC 1
53246240 COIGNIERES FC 2 – BEYNES FC 2

FEUILLES ÉPREUVES MANQUANTES CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Amende après rappel : 20€
(Annexe 2 RS DYF)

& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités
du règlement
Rencontres du 8/03/25

U10

POULE ESPOIR A

HOUILLES AC 21 / PECQ US 21

U11

POULE ESPOIR A

HOUILLES AC / MESNIL ST DENIS ASL

POULE ESPOIR B

CONFLANS FC / MONTIGNY LE BX.AS

U12/U13 ESPOIRS

Amende après rappel : 20€
(Annexe 2 RS DYF)

& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités
du règlement
Rencontres du 8/03/25

U12

PLAISIROIS FO / MUREAUX OFC
CONFLANS FC / BAILLY NOISY SFC
RAMBOUILLET YVELINES / MARLY LE ROI US
SARTROUVILLE ES / TRAPPES ES

U13

PLAISIROIS FO / MUREAUX OFC

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du lundi 24 mars 2025

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

PLATEAU U6F/ U7F

Suite au nombre très faible de clubs et de licenciées inscrits pour le plateau du 07 décembre 2024, la Commission reporte ce plateau au Avril 2025. Les clubs peuvent inscrire leurs joueuses.

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM U11F A 8

Rencontres du 08/03/2025

Deuxième rappel avant amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242269 Voisins FC - FCFF
53242296 Plaisirois FO - FCFPIF

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 08/03/2025

Deuxième rappel avant amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242077 FCFF - Poissy FC
53242080 Poissy FC - Voisins FC
53242154 Maisons-Laffitte FC - Montesson US
53242156 Poissy FC - Mureaux OFC
53242210 Conflans FC - Guerville Arnouville
53242211 Chanteloup Les V. US - Carrieres Gresillons
53242213 FCFPIF - Hardricourt US

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

U15F A 8

Rencontres du 15/03/2025

Premier rappel avant amende de 20€ aux deux clubs
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53241964 Mantois 78 FC - Versailles 78 FC

FORFAIT AVISÉ 1ER FORFAIT

SENIORS F A 8

53241786 PORTES IDF FCF

FORFAIT NON AVISÉ 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie
Annexe 2 du R.S. du DYF)

U13 F A 8

53242208 GUERVILLE ARNOUVILLE AS

FORFAIT AVISÉ 2EME FORFAIT

U15 F A 8

53248598 VELIZY ASC

RENCONTRE A JOUER

SENIORS F A 8

26 AVRIL 2025
53241790 GARGENVILLE STADE - LE PECQ US

RAPPELS FMI

- L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les matchs de critérium, des U11F aux Senior F (annexe 10 du R.S. du D.Y.F.).

- En cas d'impossibilité exceptionnelle, utiliser une feuille de match papier (à fournir par le club recevant) en y faisant figurer TOUTES les informations (n° de match, date, compétitions, etc.) au recto et au verso.

- Lorsque la FMI n'a pas été utilisée, le motif doit faire l'objet d'un rapport envoyé au District.

- En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission du Football Féminin sur la base du rapport fourni, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une amende et/ou à la perte du match par pénalité (annexe 10 du R.S. du D.Y.F. rubrique Sanctions).
- La saisie des remplacements sur la feuille de match est obligatoire.

Nous vous rappelons également que dans la catégorie U13F, la fonction d'arbitre assistante doit obligatoirement être assurée par une des joueuses remplaçantes de l'équipe (s'il y en a). Ce temps d'arbitrage ne doit pas excéder un quart du match en temps cumulé pour une même joueuse. C'est le nom de la première joueuse remplaçante assurant cette fonction qui doit être indiqué sur la FMI. L'arbitrage à la touche par des joueuses remplaçantes est également possible dans les autres catégories.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Réunion du 21/03/2025

Présents : MM. JOUBERT L (Président), MORISSET T (Vice président), CISSE M (visio), LEDUC J-P (CD), GUILLEBAUX P, PANARIELLO R, RUBANYJM, ELISABETH J-P (visio), DE SOUSA C, TEXIER N (Technique),

Excusés: MM. NOBLET C, PAINDEPICE L, MESTARI A, GARNIER C, BERG F, IMBERT JP

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

PLATEAU 1/2 FINALES

U12

Dimanche 13 Avril 2025

PLATEAU DES CLAYES

Gymnase Guimier
14 Rue Pablo Neruda
78340 LES CLAYES SOUS BOIS

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

ACCEUIL DES EQUIPES 12H30
HORAIRE DU PLATEAU 13H30 à 17H30
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

ELANCOURT OSC 1
PLAISIROIS FO
CARRIERES Gresil.
VERNEUIL US

POULE B

ELANCOURT OSC 2
MANTOIS FC 78
BUC FOOTBALL AO
LIMAY ALJ

U13

Samedi 26 Avril 2025

PLATEAU DE LIMAY

Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

ACCEUIL DES EQUIPES 9H00
HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 15H00
Buvette et restauration sur place

POULE A

ELANCOURT OSC
VERNEUIL US
LES MUREAUX
MONTFORT / USY

POULE B

PLAISIROIS FO
MANTOIS FC 78
VILLENNES
BUC FOOTBALL AO

U14

Samedi 19 Avril 2025

PLATEAU DE CARRIERES SUR SEINE

Gymnase des Amendiens
151 Route de Bezons
78420 CARRIERES SUR SEINE

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

ACCEUIL DES EQUIPES 09H00
HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

ELANCOURT OSC 1
ST GERMAIN
REVES D'ENFANCE
VERNEUIL US
LES MUREAUX

POULE B

ELANCOURT OSC 2
LIMAY ALJ
PLAISIROIS FO
FONTENAY FC
CHAMBOURCY

U16

Dimanche 20 Avril 2025

PLATEAU DE CARRIERES SUR SEINE

Gymnase des Amendiens
1151 Route de Bezons
78420 CARRIERES SUR SEINE

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

ACCEUIL DES EQUIPES 09H00
HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 16H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE

ASJ ACHERES
FONTENAY FC
LIMAY ALJ
CARRIERES GRESILLONS
POISSY FC
MANTOIS FC 78

FINALES

Pour toutes les catégories y compris Féminines et Seniors masculin.
Réunion préparatoire le 7/05/2025 à 19h00 au District.

Dimanche 11 Mai 2025

LIMAY

Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY